

DÉCISION DU MAIRE

N°2025-164

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Anthony LOBRY pour un emplacement sur le marché du dimanche

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2024-108 en date du 7 juin 2024 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public pour le dimanche 31 août 2025 ;

VU la décision n°2025-107 en date du 20 mai 2025 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public pour le dimanche 7 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Anthony LOBRY pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Monsieur Anthony LOBRY, pour un emplacement sur le marché sur la place de la République en tant que volant les dimanches 31 août 2025 matin et 7 septembre 2025 matin.

ARTICLE 2

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante pour le marché du 31 août 2025 :

- 5.00 € les 2m linéaires
- 0.25 € les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité)

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante pour le marché du 7 septembre 2025 :

- 5.00 € les 2m linéaires
- 0.35 € les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité)

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 20 août 2025

Le Maire,
Olivier Thomas

